

# Question de foi

Pascale Robert-Diard



Faut-il ajouter au décompte des morts de l'année 2017, la « foi du palais » ? La question s'est posée fin décembre lors du procès du maire de Draveil, Georges Tron, qui comparait avec son ex-adjointe à la culture devant la cour d'assises de Seine-Saint-Denis à Bobigny, pour viols et agressions sexuelles. L'épisode a fait grand bruit : au troisième jour d'audience, l'avocat de Georges Tron, Me Éric Dupond-Moretti a demandé – et obtenu – le renvoi du procès en s'appuyant sur des confidences que le président de la cour Régis de Jorna avait livrées le matin même dans son bureau à l'ensemble des parties. Dans cette conversation informelle, le président s'était ouvert de ses états d'âme à propos de cette affaire et du climat singulier dans lequel elle était jugée.

La révélation publique de propos destinés à rester privés a aussitôt suscité la réaction outrée des avocats des parties civiles, rejoints par plusieurs de leurs confrères dénonçant une insupportable violation de la « foi du palais. » J'avoue ne pas partager leur indignation. À l'audience, pendant que les uns et les autres tempêtaient et s'échangeaient des noms d'oiseaux, j'ai comme toujours regardé les jurés et je me suis demandé ce qu'ils pouvaient penser de ce débat dont ils étaient exclus. À ces femmes et ces hommes désignés par le tirage au sort, on avait solennellement fait jurer, trois jours plus tôt de « ne communiquer avec personne » et de « conserver le secret des délibérations, même après la cessation de [leurs] fonctions ». Et voilà qu'ils découvraient cette règle non écrite, selon laquelle les professionnels de la justice s'autorisaient à échanger entre eux dans

le huis clos du bureau du président. N'ont-ils pas pu avoir le sentiment d'une partie truquée ? Toutes proportions gardées, c'est un peu comme lorsque, après avoir assisté à des débats houleux dans l'Hémicycle, les citoyens électeurs aperçoivent leurs représentants trinquer ensemble à la buvette de l'Assemblée.

En tant que justiciable, je me suis posée une autre question. Que penserais-je de mon avocat si j'apprenais qu'il a fait prévaloir « la foi du palais » sur les intérêts de ma défense ? Si, comme on peut l'imaginer, Georges Tron et sa co-accusée appréhendaient d'inaugurer le premier procès de l'ère post Weinstein, leurs avocats devaient-ils laisser passer l'opportunité qui leur était offerte par les confidences du président d'obtenir le renvoi de l'audience ?

En tant que journaliste, ce débat évoque celui du respect du « off » auquel ma profession est confrontée quotidiennement. Nous avons nous aussi, nos conversations informelles sans lesquelles nous ne pourrions pas faire notre travail. Mais nous devons arbitrer en faveur de l'intérêt de l'information, quitte à griller ce fameux « off ».

Il faut toujours avoir en tête les premières lignes de l'essai magistral de Janet Malcolm, *Le Journaliste et l'assassin*. « Le journaliste qui n'est ni trop bête ni trop imbu de lui-même pour regarder les choses en face le sait bien : ce qu'il fait est moralement indéfendable. Il est tel l'escroc qui se nourrit de la vanité des autres, de leur ignorance ou de leur solitude ; il gagne leur confiance et les trahit sans remords ». Ça marche très bien aussi pour les avocats. Sur ce, bonne année 2018 ! ■

---

*« J'ai comme toujours regardé les jurés et je me suis demandé ce qu'ils pouvaient penser de ce débat dont ils étaient exclus. »*